



Accident de velo contre voiture

Par **rodrigue1973**, le **03/07/2008** à **13:43**

Pendant un entraînement de vélo de route , sur une départementale limitée à 70 km/h le véhicule devant moi ralenti et franchi une ligne continue malgré le panneau d interdiction de tourner à gauche situé à sa hauteur.Roulant au même moment à une vitesse de 40km/h je ne pu freiner suffisamment pour éviter la collision.

Les dégâts du véhicule sont le pare-brise arrière le coffre .quand à moi le vélo HS et de multiples contusions ainsi que des points de sutures.

J aurai aime savoir la part de responsabilité que je peux avoir sachant le véhicule n a pas respecté le code de la route.

merci d avance

Par **jeetendra**, le **04/07/2008** à **09:30**

bonjour, vous avez aussi une part de responsabilité, car le Code de la Route s'impose à tous les usagers de la route, avez vous respecté la distance de sécurité nécessaire, l'automobiliste a aussi sa part de responsabilité, un constat a t'il été dressé contradictoirement.

Pour vos dommages corporels et matériels, ce sera l'assureur de l'automobile qui devra vous indemnisez, au vu de la loi BADINTER vous êtes une victime protégée, mais cela n'exclut pas le respect du Code de la Route, espérant avoir répondu à vos préoccupations, bon rétablissement, cordialement

Par **rodrigue1973**, le **04/07/2008** à **13:08**

merci de cette reponse et oui la distance etait respecte envers le vehicule qui a ralenti sans mettre aucune signalisation . le gros souci viens du freinage en velo que faire a 40km/h l accident et quasiment inevitable .qu en pensez vous

Par **Tisuisse**, le **05/07/2008** à **08:32**

Ben, comme pour les voitures : 2 secondes entre le véhicule qui vous précède et vous. C'est simple, non ? Etant trop près de la voiture, vous n'avez pas été maître de votre véhicule. CQFD. Cela étant, la loi Badinter, comme le dit jeetendra, permet de vous faire indemniser de vos dommages corporels (pas le vélo) mais ne vous protège pas contre les accidents. A vous de rester prudent.